



Droit de succession terres agricoles

Par Bebert59153

Bonjour, j'ai hérité de terres et de tous les biens suite au décès d'une amie dont je n'avais aucun lien de parenté et qui n'avait plus de mari ni de descendants. N'étant pas agriculteur, je compte revendre les terres. Le notaire me dit que cette vente sera imposée à 60% tout comme le reste de son patrimoine. Hors j'ai cru comprendre de part les textes de lois que les biens ruraux étaient soumis à une imposition de 25% sachant que les personnes à qui je vends les parcelles ont encore bail dessus et qu'ils continueront d'exploiter.

Pouvez-vous me dire quel est le taux d'imposition que l'état va me demander sur cette vente ? Merci d'avance.

Par ESP

Bonjour et bienvenue.

Comme dit sur LegaVox, vous devez confondre.

Avant de vendre, vous héritez et comme vous n'avez aucun lien de parenté avec cette personne, les droits de succession s'élèvent à 60%.

Concernant la vente, les frais sont supportés généralement par l'acheteur.

Par Bebert59153

Tout à fait, cela est beaucoup plus clair pour moi que les termes pompeux que le notaire avait employé d'autant plus que dans un premier temps lui aussi avait parlé de 25%. Merci pour votre réponse rapide